

<p>Décret n° 89-229 modifié du 17 avril 1989 Article 37-1 III 1°</p>	<p>Les commissions administratives paritaires sont saisies, à la demande du fonctionnaire intéressé : des décisions individuelles mentionnées à l'article 72 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (décisions relatives à la disponibilité de droit ; pour études ou convenances personnelles, créer ou reprendre une entreprise et à la disponibilité d'office).</p>
--	---

DEMANDEUR			
NOM * :		PRENOM * :	
ADRESSE PERSONNELLE * :			
TELEPHONE * :		MAIL * :	
FONCTION EXERCEE * :			
CATEGORIE ET GROUPE HIERARCHIQUE * :	<input type="checkbox"/> A6 <input type="checkbox"/> A5 <input type="checkbox"/> B4 <input type="checkbox"/> B3 <input type="checkbox"/> C2 <input type="checkbox"/> C1		
COLLECTIVITE * :			

NATURE DE LA DISPONIBILITE :		
MOTIF DE LA SAISINE (cocher la case correspondante) :		
<input type="checkbox"/> Refus à une demande initiale de disponibilité	Date d'effet	Durée
	JJ/MM/AAAA	
<input type="checkbox"/> Refus à une demande de renouvellement de disponibilité	Date d'effet	Durée
	JJ/MM/AAAA	
<input type="checkbox"/> Refus à une demande de réintégration	Date de fin de la disponibilité	Date de la réintégration souhaitée par l'agent
	JJ/MM/AAAA	JJ/MM/AAAA

Documents à joindre à la saisine :

- Copie de la demande initiale ou de renouvellement de la disponibilité et/ou de la demande de réintégration de l'agent \*
- Copie de la réponse de l'autorité territoriale \*

-----Les mentions suivies de \* sont essentielles à l'instruction de votre dossier-----

**Cadre réservé au Centre de Gestion**

Fait à :

Le :

Nom Prénom,  
Signature de l'agent